



PRÉFET DE HAUTE-LOIRE

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Secrétariat Général

DIRECTION DE LA CITOYENNETÉ
ET DE LA LÉGALITÉ

Bureau des collectivités territoriales et
de l'environnement

Installations classées pour la protection de l'environnement

AVIS AU PUBLIC

Conformément aux dispositions de l'arrêté préfectoral n° BCTE/2021-63 du 9 juin 2021, le dossier de demande d'enregistrement déposé, au titre de la législation relative aux installations classées pour la protection de l'environnement, par le SICTOM ENTRE MONTS ET VALLEES concernant la réhabilitation et l'extension de la déchetterie située au lieu-dit Pont de Combelles – Peymartin sur le territoire de la commune du CHAMBON SUR LIGNON (43400), sera soumis à la consultation du public

du 12 juillet au 12 août 2021 inclus.

Pendant cette période, toute personne intéressée pourra prendre connaissance du dossier complet à la mairie du CHAMBON SUR LIGNON, aux jours et heures habituels d'ouverture :

- le lundi de 13 h 30 à 17 h
- les mardi, jeudi et vendredi de 8 h 30 à 12 h et de 13 h 30 à 17 h
- le mercredi de 8 h 30 à 12 h

Les observations du public sur le projet pourront être :

- soit consignées sur le registre ouvert à cet effet, en mairie du CHAMBON SUR LIGNON,
- soit adressées par lettre au préfet, Direction de la citoyenneté et de la légalité – Bureau des collectivités territoriales et de l'environnement – 6 avenue Charles de Gaulle – CS 40321 – 43009 LE PUY EN VELAY Cédex,
- soit envoyées par courriel à l'adresse électronique suivante :
pref-consultationchambonsurlignon@haute-loire.gouv.fr

Ces observations devront être formulées avant la fin du délai de consultation du public.

Cet avis ainsi que la demande du pétitionnaire seront également insérés sur le site internet de la préfecture de la Haute-Loire, www.haute-loire.pref.gouv.fr, rubrique Publications - Enquêtes publiques et consultations – Installations classées pour la protection de l'environnement (régime d'enregistrement).

L'autorité compétente pour statuer sur la demande d'enregistrement est le préfet de la Haute-Loire. La décision susceptible d'intervenir à l'issue de la procédure sera un enregistrement, éventuellement assorti de prescriptions particulières complémentaires aux prescriptions générales, ou un refus.